

Dois-je déclarer un séjour court pour mineurs pour venir à ECHO ?

La déclaration de séjour court pour mineurs est une obligation légale pour tout séjour à partir de 7 mineurs et 1 nuit en extérieur. Cependant, selon les directions départementales, une tolérance juridique est permise lorsque le séjour est un « regroupement exceptionnel de masse » et qu'il a lieu dans la continuité des activités culturelles d'un groupe de mineurs au sein d'une église locale.

ATTENTION toutefois :

- 1) L'organisation MOOV Actions décline toute responsabilité dans l'accompagnement des mineurs que vous aurez à charge.
- 2) Nous vous conseillons de vous rapprocher de la DRAJES de votre département pour en connaître ses règles et interprétations
- 3) La déclaration est gratuite (vous devez seulement avoir une assurance RC), et elle vous couvre en cas d'incident durant le parcours ou le séjour
- 4) N'oubliez pas que vous avez la responsabilité des mineurs confiés par leurs parents !

Il est donc toujours souhaitable d'effectuer une déclaration de séjour court car elle permet de « sécuriser » le séjour avec la direction départementale, les parents, et votre assurance.

Les choses à savoir :

- La déclaration doit être faite via une association culturelle et maxi 2 MOIS AVANT LE CONGRÈS
- C'est une déclaration de « SEJOUR COURT » qui ne nécessite que 2 responsables officiels pour le séjour, sans aucune obligation de diplôme (bafa, bafd => pas besoin !)
- Pour connaître le N° DDCS de son association il suffit de contacter la DDCS de son département. S'il n'y a jamais eu d'enregistrement, celui-ci peut se faire en même temps que la déclaration (si vous avez besoin d'aide, contactez-nous !).
- Le nombre exact de mineurs n'est pas nécessaire pour la déclaration, seulement un estimatif (le nombre exact est à indiquer maximum 8 jours avant le congrès). ATTENTION : les majeurs ne sont pas concernés, donc ne pas les comptabiliser.
- Pour pouvoir faire une déclaration, il faut que le logement réservé soit déclaré auprès de la DDCS d'Auvergne : se renseigner auprès de l'hôtel, camping, ou logement pour obtenir leur N° d'enregistrement.
- Avec cette déclaration il faut fournir 3 documents :
 1. Le projet éducatif de l'association culturelle (une page qui présente les objectifs de l'association succinctement, avec pour titre « projet éducatif »)
 2. Une attestation d'assurance RC de l'association
 3. Le projet pédagogique ci-dessous. Et c'est tout

Pour aller plus loin : <https://infojuridique.lecnf.org/articles/83268-activites-de-jeunesse-dans-l-eglise-principes-recommandations-outils>